

Les « étrangers » dans une société en épuration (Bretagne, 1944-1946)

« Au cours des années terribles de l'Occupation nazie, le peuple français n'a pas été le seul dans ses souffrances et dans sa lutte pour la Libération. Il a trouvé à côté de lui les hommes de différentes origines vivant sur son sol : les 3 millions d'immigrés : Italiens, Polonais, Espagnols, Juifs, Roumains, Arméniens et autres, ont participé au sabotage de la production de guerre allemande, aux grèves et aux manifestations patriotiques, à la lutte, les armes à la main contre les oppresseurs hitlériens. [...]

Ces hommes qui s'étaient ainsi dévoués à la cause de la France, espéraient qu'après la Libération, notre pays songerait à eux, qu'il réparerait une série d'injustices commises envers eux avant la guerre et au cours de l'Occupation par les ennemis du peuple déguisés en patriotes. Ils pensaient que le régime de surveillance continuelle et la situation d'infériorité qui leur étaient imposés, seraient abolis.

La réalisation de ces espoirs se fait attendre. Par contre, nombre d'entre eux subissent de nouveau des difficultés de toutes sortes et les chicanes se multiplient¹ ».

Ce texte, extrait d'une brochure éditée en 1945 par le Centre d'action et de défense des immigrés, illustre d'abord le combat mené par cette organisation pour faire reconnaître l'action essentielle jouée par les étrangers dans la résistance à l'occupant². Ce texte est ensuite symptomatique d'un malaise à l'égard des étrangers dans la société française de l'immédiat après-guerre.

¹ PETIT, Louis, *Le problème des immigrés dans la France libérée*, Paris, Centre d'action et de défense des immigrés, 1945, p. 9.

² Voir NOIRIEL, Gérard, *Immigration, antisémitisme et racisme en France, XIX^e-XX^e siècles : discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007, p. 486-497.

Nous nous proposons donc d'approfondir ici quelques aspects de la situation des étrangers au lendemain de l'Occupation allemande à l'échelle d'une région « atypique » d'immigrations³ : la Bretagne – limitée ici à quatre départements. D'après les recensements de la population réalisés en 1936 et 1946, la part des étrangers dans la population régionale est l'une des plus faibles en France⁴. Ce constat, sans changer, peut néanmoins être nuancé. Dans une mesure qu'il reste encore à évaluer globalement, la Bretagne a connu entre 1936 et 1946 des mini-concentrations étrangères éphémères et des flux multiples d'allogènes induits par les guerres. Aucune base fiable et solide de l'effectif des étrangers présents à la Libération n'existe. Malgré cette réserve méthodologique, la population étrangère demeure, quoi qu'il en soit, marginale. Or, les relations entre cette minorité et la population autochtone durant cette période interrogent⁵.

Dans le cadre de cette étude, nous souhaiterions définir l'étranger tel qu'un Breton pouvait le concevoir *a minima* à la Libération : un civil né dans une autre nation ou originaire des colonies. Cette définition non juridique de l'étranger nous oblige ainsi à l'usage de guillemets. Pourquoi posons-nous la question des « étrangers » dans une « société en épuration » ? Parce que l'épuration visant à sanctionner celles et ceux qui ont collaboré avec les autorités allemandes sous l'Occupation est un phénomène social d'une ampleur incontestable en Bretagne comme en France⁶. Le temps fort de ce processus multiforme se déroulant entre 1944 et 1946.

³ PONTY, Janine, « L'Ouest de la France, terre atypique d'immigrations », dans Yves DENÉCHÈRE et Jean-Luc MARAIS (dir.), *Les étrangers dans l'Ouest de la France (XVIII^e-XX^e siècles)*, actes du colloque de Cholet, 25-26 juillet 2002, *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 109, 2002/4, p. 11-22.

⁴ Les étrangers représentent en 1936 et 1946 respectivement 0,29 % et 0,32 % de la population régionale.

⁵ Pour approfondir cette réflexion, voir LAMBERT, François, *Les « étrangers » dans une société en épuration : altérité et suspicion en Bretagne de la Libération à l'hiver 1945/1946*, dactyl., mémoire de master 2 histoire, Marc BERGÈRE (dir.), université Rennes 2, 2005, 199 p.

⁶ Dans le Calvados, on estime à 1,5 % la part de la population départementale totale soupçonnée de collaboration au sortir de l'Occupation, voir CHASSIN, Julie, « Épuration et société : les ambivalences de l'opinion », dans Bernard GARNIER, Luc LELEU, Françoise PASSERA, Jean QUELLIEN (dir.), *Les populations civiles face au débarquement et à la bataille de Normandie*, Caen, CRHQ-Mémorial de Caen, 2005, p. 230. Dans les Côtes-du-Nord, on estime *a minima* qu'environ 1 % de la population adulte du département a été soupçonnée pour des faits de collaboration après la libération, voir LAMBERT, François, *Entre individus inquiétés et sanctionnés, un fichier de suspects dans les Côtes-du-Nord à Libération (août 1944-décembre 1945)*, dactyl., mémoire de maîtrise d'histoire, Marc BERGÈRE (dir.), université Rennes 2, 2004, 142 p. Dans le Finistère, on estime à au moins 0,7 % la part de la population départementale totale soupçonnée de collaboration, voir COLLIN, Philippe et RAOUL, Philippe, *L'Épuration dans le Finistère (1944/1946) : des soupçons à la peine de mort. La répression de la collaboration sur le plan administratif et judiciaire dans un département breton*, dactyl., mémoire de maîtrise histoire, Christian BOUGEARD (dir.), université de Bretagne occidentale, 1997, p. 120. Dans le Maine-et-Loire, on estime à au moins 1 % la part de la population adulte départementale touchée par l'épuration, voir BERGÈRE, Marc, *Une société en épuration. Épuration vécue et perçue en Maine-et-Loire : de la Libération au début des années 50*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 374. Cette réévaluation, à la hausse, du bilan de l'épuration est en outre la matrice d'une synthèse sur l'épuration, BARUCH, Marc-Olivier (dir.), *Une poignée de misérables. L'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2003, 605 p.

Après une présentation en deux temps des comportements à l'égard des « étrangers » entre 1944 et 1946 à l'échelle de la péninsule, il s'agira *in fine* de saisir l'imaginaire des Bretons à l'égard de l'« étranger » au sortir d'une occupation de plusieurs années par l'armée allemande⁷.

Fraternité et exclusion en Bretagne libérée

Dès la Libération, les comportements à l'égard des « étrangers » sont ambivalents. Une différenciation des attitudes est perceptible selon l'origine géographique des « étrangers ». Beaucoup connaissent une situation d'exclusion. Simultanément, on voit aussi durant cette période des scènes de fraternisation publique entre les Bretons et certains « étrangers ».

Une reconnaissance publique aux réfugiés espagnols

Au-delà des fraternisations individuelles à caractère privé entre Bretons et « étrangers » laissant peu de traces dans les archives, nous constatons une reconnaissance publique et des sentiments internationalistes à l'égard principalement des civils d'origine espagnole dans l'après-Libération en Bretagne. Ces civils, pour la plupart, sont des réfugiés ayant fui la guerre civile et la dictature franquiste à partir de 1936. Ainsi, d'après les archives des Renseignements généraux (RG), les Espagnols sont « assez bien considérés de la population⁸ » dans les Côtes-du-Nord au sortir de l'Occupation. Dans le secteur de Brest, le constat des RG est identique en janvier 1945⁹.

Cette reconnaissance publique peut tout d'abord se matérialiser par la présence de groupes d'Espagnols dans les cortèges célébrant les grandes fêtes nationales dans la Bretagne libérée. Ainsi à Paimpol, dans les Côtes-du-Nord, lors de la célébration du 11 novembre 1944, les républicains espagnols sont complètement

⁷ D'un point de vue historiographique, ce genre d'investigation sur cette période a surtout été mené pour la France méridionale, là où l'immigration était alors la plus visible. Outre une brève synthèse à l'échelle de la France par GUILLON, Jean-Marie, « Les étrangers pendant la Seconde Guerre mondiale », *Historiens et Géographes*, n° 384, 2003, p. 345-361, nous renvoyons à GAILLARD, Lucien, « Les étrangers et l'épuration dans les Bouches-du-Rhône », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 113, 1979, p. 45-62. MILZA, Pierre et PESCHANSKI, Denis (dir.), *Exils et migrations, Italiens et Espagnols en France (1938-1946)*, Paris, L'Harmattan, 1994, 696 p. Concernant l'Ouest de la France, voir POTTIER, Marc, *Normands de tous pays, l'immigration étrangère en Basse-Normandie de 1900 à 1950*, Cabourg, Cahier du Temps, 1999, 175 p.

⁸ MOULIN, Maud, *Du refuge à l'exil : des Espagnols dans les Côtes-du-Nord de 1937 au début des années 1950*, dactyl., mémoire de master 2 histoire, Marc BERGÈRE (dir.), université Rennes 2, 2006, p. 144.

⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 43 W 205 : rapport RG Brest, 11 janvier 1945.

intégrés au cortège patriotique¹⁰. En juillet 1945, des réfugiés espagnols participent à une cérémonie à Guingamp, commémorant la mort d'un syndicaliste tué par les Allemands¹¹. En Ille-et-Vilaine, la présence des républicains espagnols est attestée dans le cortège célébrant le 8 mai 1945 à Rennes. Le 11 novembre 1945, l'Union générale des travailleurs (groupement syndical en relation avec la Confédération générale du travail, auquel de nombreux ouvriers espagnols ont souscrit après la Libération) est représentée dans la manifestation organisée à Rennes par la gauche, après celle des officiels¹².

La fraternité entre Bretons et réfugiés espagnols peut se retrouver aussi dans l'après-Libération à travers des hommages. À l'occasion du décès d'un républicain espagnol à Erquy lors d'une opération de déminage à la fin de l'année 1944, un journal communiste évoque, par exemple, avec amertume et tristesse la vie de ce réfugié. Ce dernier est alors présenté comme parfaitement intégré à la communauté locale et nationale. De façon extraordinaire, l'hommage peut aussi se trouver gravé dans la pierre. Aux Champs-Géraux dans les Côtes-du-Nord, lors de l'érection du monument aux morts des deux guerres en juin 1947, le conseil municipal prend la décision d'inscrire le nom d'un réfugié espagnol. Ce dernier, sous-officier républicain engagé dans l'armée française en 1940, meurt en novembre 1941 au camp de Mauthausen. Bien qu'intégré *a posteriori* à la mémoire communale et nationale, cet individu n'a apparemment jamais vécu aux Champs-Géraux, au contraire de son épouse et ses deux filles qui y ont séjourné un temps¹³.

Qu'il s'agisse des réfugiés espagnols ou des « étrangers » engagés dans la lutte contre l'occupant, cette période a sans aucun doute favorisé leur intégration¹⁴. Mais cette période est aussi synonyme d'exclusion pour beaucoup d'autres « étrangers ».

¹⁰ *La Presse païmpolaise*, 18 novembre 1944. Nous remercions ici Fabien Lostec pour nous avoir donné accès à sa base de données des manifestations de la Libération dans les Côtes-du-Nord, voir LOSTEC, Fabien, *Les manifestations de la Libération dans les Côtes-du-Nord : rites et symboles*, dactyl. mémoire de master 2 histoire, université Rennes 2, Marc BERGÈRE (dir.), 2005, 274 p.

¹¹ MOULIN, Maud, *Du refuge à l'exil... op. cit.*, p. 144.

¹² SAINCLIVIER, Jacqueline, « Le souvenir des Rennais », *La mémoire des Français. 40 ans de commémoration de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, CNRS, 1986, p. 214-215.

¹³ MOULIN, Maud, *Du refuge à l'exil... op. cit.*, p. 146-147.

¹⁴ Dans la société bas-normande, le partage d'épreuves et de souffrances, comme le Débarquement du 6 juin 1944 et la bataille de Normandie accélère l'intégration des individus originaires d'Italie et de Pologne. En outre, l'action de la première division blindée polonaise du général Maczek au mois d'août 1944 dans la bataille de Normandie (135 officiers et 2292 soldats polonais sont tués ou blessés pendant cette bataille) aide les Polonais à se fondre dans la collectivité régionale. POTTIER, Marc, *Normands de tous pays... op. cit.*, p. 145.

L'exclusion définitive : les Nord-Africains, cibles privilégiées de la violence résistante

La justice expéditive du maquis à l'égard des « étrangers » au sortir de l'Occupation n'est pas un phénomène marginal en Bretagne. Ainsi, sur un échantillon de 78 individus fusillés par la Résistance dans le Morbihan, durant les quatre semaines d'août 1944, 14 % sont des civils d'origine étrangère ou coloniale¹⁵. Un tel taux pose question, au regard d'une représentativité somme toute restreinte des « étrangers » dans la société morbihannaise. Il importe de rappeler que ces exécutions sommaires, relevant du processus d'épuration, sont principalement le fait de groupes de résistants, marqués par des pratiques issues de la clandestinité. Ces homicides restent en outre indissociables d'une violence spécifique au contexte de guerre, celui de la Libération-insurrection : août et septembre 1944 sont des mois où les combats libérateurs font rage. L'ampleur des homicides (toutes origines confondues), constatée pour le département Morbihan à la Libération, peut d'ailleurs trouver un élément d'explication dans la terrible répression allemande, qui s'est abattue brutalement sur la population et les maquis de ce département à partir de la mi-juin 1944¹⁶.

À travers ce type de violence extrême, la population nord-africaine, avec cinq individus d'origine algérienne exécutés sommairement dans le Morbihan pour les mois d'août et septembre 1944, apparaît comme celle qui, à la Libération, a le plus chèrement payé les collaborations réelles ou supposées avec l'occupant. Alors que le territoire n'était pas libéré, les résistants de la région de Pontivy et ceux de Locminé avaient déjà abattu une dizaine de Nord-Africains en juin 1944. Au moment de la Libération, les Francs-tireurs partisans (FTP) fusillent le 4 août 1944 à la maison d'arrêt de Pontivy quatre marchands forains d'origine nord-africaine¹⁷, soupçonnés d'être des agents de la police allemande¹⁸. La violence résistante à l'égard des Nord-Africains s'observe ailleurs. Le 12 août 1944 par exemple, la section des Forces françaises de l'intérieur (FFI) de Plévenon dans les Côtes-du-Nord exécute sommairement un individu d'origine algérienne, qui aurait avoué avoir servi d'agent de liaison aux Allemands¹⁹. Au mois d'août 1944, deux autres individus d'origine

¹⁵ CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons au lendemain de l'Occupation imaginaire et comportement d'une sortie de guerre 1944-1945*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, p. 131-137.

¹⁶ Cf. LEROUX, Roger, *Le Morbihan en guerre*, Mayenne, Imprimerie de la Manutention 1991, p. 507-527.

¹⁷ Voir CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons... op. cit.*, p. 132-133, FLOQUET, Charles, *Pontivy, la liberté retrouvée*, Spézet, Keltia Graphic, 2004, p. 66-68 et LAGADEC, Yann, « SAS et Jedburgh autour de Pontivy : le rôle des forces spéciales alliées dans l'armement de la Résistance du Morbihan à l'été 1944 », *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXXVIII, 2010, p. 223.

¹⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1439 W 37 : rapport des RG Rennes, 22 février 1945.

¹⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 68 J 16 : chronologie Huguen.

algérienne, accusés de travailler pour la Gestapo, subissent le même sort dans la région de Brest²⁰.

Les homicides relevant du processus d'épuration n'ont en rien épargné les « étrangers ». La Bretagne semble témoigner d'un niveau de brutalité élevé, dont les « étrangers » et plus particulièrement les Nord-Africains furent victimes à la Libération. Néanmoins, ces exécutions demeurent l'illustration de pratiques extrêmes à l'égard de certains « étrangers », qui sont à replacer dans l'inertie d'un contexte violent et du ressort d'une population armée spécifique. Le seul phénomène de méfiance et de suspicion à l'égard des « étrangers » est de fait beaucoup plus présent et diffus au lendemain de l'Occupation.

L'exclusion provisoire : des « étrangers » massivement soupçonnés et internés dès les premières heures de la Libération

À l'échelle des Côtes-du-Nord et du Finistère²¹, les « étrangers » soupçonnés de collaboration au sortir de l'Occupation représentent approximativement entre 3 et 4 % du total des suspects répertoriés dans ces deux départements. De tels pourcentages sont encore une fois remarquables dans une région « atypique » d'immigrations. En outre, les chiffres d'« étrangers » soupçonnés que nous présentons, sont certainement en-deçà de la réalité. En effet tous les « étrangers » soupçonnés par les voisinages et/ou inquiétés par des autorités exclusivement locales à la Libération n'ont en rien fait l'objet d'un fichage ou d'une ouverture de dossier automatique par les pouvoirs publics. Quoiqu'il en soit, au niveau quantitatif et indépendamment du département d'étude, les individus originaires des puissances ennemies (Allemagne et Italie principalement), d'Algérie et de Belgique ont clairement focalisé la méfiance et les soupçons du voisinage au sortir de l'Occupation (tableau 1).

La population « étrangère » soupçonnée de collaboration a connu dans des proportions spectaculaires l'internement dès les premières heures de la Libération. Dans le Finistère, un suspect d'origine « étrangère » sur deux a connu une mesure d'internement, alors que sur l'ensemble des suspects répertoriés, la proportion est de un sur cinq. À l'échelle des Côtes-du-Nord, la moitié des suspects d'origine « étrangère », là aussi, ont été internés, alors que globalement la proportion est de un sur quatre. Réside ici, à notre sens, un clivage particulièrement net entre les « étrangers » et le reste de la population face à la répression.

²⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 215 W 101 : dossier classé sans suite BH, note du commissaire de police du quartier des Halles, 17 avril 1945 et *ibid.*, 215 W 132 : Cour de Justice, dossier classé sans suite OB, rapport de police Brest, 17 novembre 1944.

²¹ Les données que nous présentons dans cette partie sont issues des Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1140 W 39 : fichier des suspects et de COLLIN, Philippe et RAOUL, Philippe, *L'Épuration dans le Finistère (1944/1946)... op. cit.*, p. 143-147.

La chronologie des arrestations des suspects « étrangers », est assez remarquable. En effet, dans le Finistère ou les Côtes-du-Nord, près de trois quarts des suspects « étrangers » ayant connu l'internement ont été arrêtés en août et septembre 1944. Or, sur les 1 270 personnes arrêtées à l'échelle des Côtes-du-Nord en 1944-1945 par exemple, seule une arrestation sur deux a eu lieu durant les mois d'août et septembre 1944²². La célérité avec laquelle les autorités locales ont pris la décision d'interner aussi massivement les « étrangers » est donc manifeste dans ces deux départements.

	Côtes-du-Nord		Finistère
Italie	44	Italie	55
Algérie	29	Allemagne	20
Belgique	16	Belgique	16
Allemagne	14	Algérie	13
Suisse	10	Espagne	12
Pologne	9	Pologne	12
Luxembourg	5	Russie	10
autres	30	autres	27
total	154	total	165

Tableau 1 : Ventilation des principales origines nationales ou géographiques des « étrangers » soupçonnés de collaboration dans les Côtes-du-Nord et le Finistère (sources croisées : Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1140 W 39 : fichier des suspects et Collin, Philippe et Raoul, Philippe, *L'Épuration dans le Finistère (1944/1946)... op. cit.*, p. 143-147)

Le « faciès » ou la nationalité peut se substituer dans bien des cas aux faits avérés de collaboration pour motiver la suspicion et l'internement des « étrangers ». Concernant la population nord-africaine par exemple, la méthode d'arrestation s'apparente au moins à deux reprises à la rafle. Ainsi, le 4 août 1944 à Pontivy, vingt-et-un Nord-Africains, la plupart marchands forains en centre-Bretagne, sont arrêtés et conduits à la maison d'arrêt : quatre sont exécutés sommairement comme nous l'avons vu précédemment, deux autres déférés en justice, les quinze autres étant relâchés par la suite. Dans la région de Saint-Brieuc, quatorze individus d'origine algérienne, trois d'origine marocaine et un d'origine espagnole sont arrêtés dans l'après-midi du 4 août 1944. La plupart des suspects arrêtés sont des manœuvres employés par les Allemands sur les chantiers de l'Organisation Todt (Ot). Cette arrestation de grande ampleur fait suite à un incident survenu entre le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie des Côtes-du-Nord et quatre individus, trois Nord-Africains et un Français. D'après les dépositions

²² BOUGEARD, Christian, *Le choc de la guerre dans les Côtes-du-Nord*, Paris, Éd. Gisserot, 1995, p. 136.

recueillies par la gendarmerie²³, les quatre individus, disant agir pour le compte de la Résistance, auraient exigé les armes du chef d'escadron. L'affaire, au bout du compte, a mal fini et s'est terminée par des échanges de coups de feu, sans conséquences cependant. Accusés d'être des agents au service des Allemands, quatorze suspects sont internés. Aucun n'est déféré en justice, ils retrouvent tous la liberté en octobre 1944.

Figurant parmi les premiers individus arrêtés et internés, les « étrangers » apparaissent, bien souvent, auprès des populations locales, dans les semaines confuses de l'été 1944, comme des individus dangereux qui, par mesure préventive de sécurité publique, voire de protection personnelle face aux violences des sociétés locales, sont à incarcérer de toute urgence. La Libération apparaît donc comme une période qui simultanément favorise l'intégration de certains « étrangers », à l'instar des réfugiés espagnols par exemple, et l'exclusion de beaucoup d'autres, comme les individus originaires des puissances ennemies, d'Algérie et de Belgique.

Une justice qui inquiète plus qu'elle ne sanctionne les « étrangers »

Tous les individus, « étrangers » ou non, soupçonnés de collaboration à partir de la Libération ne sont pas, loin s'en faut, déferés devant la justice. À l'échelle départementale en effet, le cas de certains suspects de collaboration peut, par exemple, être traité par le seul préfet, en accord avec les représentants de la Résistance institués en comité départemental de la Libération (CDL).

Néanmoins, pour rendre justice au lendemain de l'Occupation, le gouvernement provisoire de la République française crée, par une série d'ordonnances des 26 juin, 26 août, 1^{er} octobre et 18 novembre 1944, des outils juridiques et des juridictions d'exception permettant de réprimer les faits de collaboration. Ainsi, une Cour de Justice – chargée de sanctionner les faits de collaboration sur la base du code pénal – et sa chambre civile – chargée de réprimer selon l'incrimination d'indignité nationale des faits répréhensibles qui ne relèvent pas du code pénal – doivent s'installer après la Libération dans chaque ville de France où siège habituellement une cour d'appel. Par nécessité, des sections départementales de ces juridictions sont ensuite créées, en l'occurrence dans les chefs-lieux des cinq départements du ressort de la cour d'appel de Rennes. C'est à partir des archives des quatre cours de justice et chambres civiles (Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan – la Loire-Inférieure restant en dehors de notre champ d'étude) qu'il est possible d'analyser la situation des « étrangers » face à l'épuration.

²³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1140 W 3, courrier reçu et envoyé, classé alphabétiquement par thème au nom de l'organisme, dossier des Algériens.

Des suspects « étrangers » inquiétés par la justice : combien, qui et pourquoi ?

Les dossiers mettant en cause un « étranger » classés par la justice sont riches d'enseignements. Ainsi, dans les Côtes-du-Nord, sur l'ensemble des « étrangers » envoyés devant le commissaire du gouvernement, seul un peu plus d'un tiers (38,8 %) a fait l'objet d'un procès. Cette proportion est un peu plus forte à l'échelle de l'Ille-et-Vilaine (42,6 %). *A contrario* le Morbihan (22,2 %) et le Finistère (20,75 %) se distinguent nettement au regard de leurs faibles taux de poursuites respectifs. Outre ces distorsions à l'échelle départementale, nous constatons à l'échelle de la Bretagne que les dossiers classés avant ou après information (188) représentent 189,9 % du total des jugements prononcés à l'encontre d'« étrangers » (99). Quand nous savons qu'à l'échelle de la France, la proportion des dossiers classés (183 512) représente 142 % des dossiers jugés (127 751)²⁴, force est de constater la singularité de la question des « étrangers » devant les juridictions civiles en Bretagne après la Libération.

À l'échelle des quatre départements bretons, les affaires mettant en cause des « étrangers » sont majoritairement classées, en vertu d'un principe d'impossibilité, étant donnée l'absence de crime ou de délit établi. La demande d'épuration a donc particulièrement visé les « étrangers », alors que dans la majorité des cas, aucun fait de collaboration n'est clairement établi ou caractérisé. À l'examen des dossiers classés, il apparaît ainsi que l'altérité constitue un puissant vecteur de suspicion à la Libération.

Déjà esquissée à l'échelle du Finistère et des Côtes-du-Nord, la ventilation des différentes nationalités et origines nationales ou géographiques des « étrangers » inquiétés par la justice ne change guère à l'échelle de la Bretagne toute entière. Au niveau quantitatif et indépendamment du département d'étude, les individus originaires d'Italie, d'Algérie, d'Allemagne, de Belgique ont clairement focalisé la méfiance et les soupçons du voisinage.

Les individus ressortissants ou originaires d'Italie, en représentant un peu moins de 30 % du total des « étrangers » inquiétés par la justice après la Libération, constituent de fait une des populations « étrangères » les plus visées par la demande d'épuration à l'échelle de la Bretagne. Seules quinze affaires sont jugées sur soixante-dix dossiers ouverts. Loin de se circonscrire aux Alpes-Maritimes, il apparaît clairement que le sentiment anti-italien à la Libération, si l'on fait abstraction d'un quelconque degré de tension²⁵, s'exprime aussi à l'échelle d'une région éloignée

²⁴ ROUSSO, Henry, « L'épuration en France : une histoire inachevée », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 33, 1992, p. 78-105.

²⁵ De février à juin 1945, quelques 200 attentats à l'explosif furent commis sur la Côte d'Azur contre des magasins exploités par des Italiens ou des naturalisés, SCHOR, Ralph, « L'image des Italiens dans les Alpes-Maritimes. 1938-1946 », dans Pierre MILZA, et Denis PESCHANSKI, (dir.), *Exils et migrations... op. cit.*, p. 299-311.

de la frontière italienne. Bien que les Italiens constituent une des communautés les plus importantes à l'échelle de la Bretagne entre 1936 et 1946, leur présence n'est en rien aussi visible qu'à Nice par exemple, où ces derniers forment le quart des habitants. Ainsi, symptomatique de nombreux dossiers classés mettant en cause des Italiens, nous trouvons des témoignages sans preuve réellement établie du type :

« Je connais M. G. entrepreneur à Tréguier et sujet italien. Au près de la population, cette personne passe pour être un fasciste notoire. Naturellement il est difficile de fournir des preuves sur son activité [...]»²⁶.

Avec vingt dossiers classés par la justice, les individus originaires d'Algérie ne sont pas en reste quant aux soupçons réels ou supposés à leur rencontre. Ainsi dix d'entre eux sont accusés, sans preuve permettant d'étayer les soupçons, d'être des indicateurs de la Gestapo. Les soupçons se polarisent ensuite massivement sur les individus originaires de Belgique (15,4 %) et d'Allemagne (9,6 %). Cependant, plus largement, les individus originaires de l'Europe du Nord et plus encore, ceux de l'Europe de l'Est – dont bon nombre ont pour origine la Pologne (8 %) – apparaissent particulièrement visés par la demande d'épuration. De par leurs zones géo-culturelles d'origine et leurs connaissances linguistiques, nombreux sont ceux qui ont pu exercer des fonctions d'interprètes dans les services administratifs allemands et français ou encore sur les chantiers de l'OT. La perception de cette proximité culturelle avec l'Allemagne, accrue – ou non dans certaines affaires – par une proximité professionnelle avec l'occupant, a pu participer ainsi à des amalgames, débouchant la plupart du temps sur des accusations sans fondement.

Le fait qu'un tiers, voire plus, selon les départements bretons, des dossiers ouverts par la justice soient classés faute de preuve ou de charge suffisante illustre clairement un phénomène de rejet à l'égard des « étrangers » à la Libération, dépassant largement les cas de ceux qui se sont effectivement compromis sous l'Occupation.

Les collaborateurs « étrangers » condamnés : des Nord-Africains nombreux dans les prétoires bretons

D'après nos recherches, quatre-vingt-dix-neuf « étrangers » ont été jugés par les cours de justice et les chambres civiques, soit 2,8 % de l'ensemble de la population justiciable²⁷. La part des justiciables dans la population « étrangère » est-elle plus grande que la part des justiciables dans le reste de la population ? N'ayant pas de recensement précis des « étrangers » tels que nous les avons définis en introduction, nous ne pouvons pas le savoir²⁸.

²⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 214 W 77 : Cour de Justice, dossier GP. PV gendarmerie, 21 octobre 1944.

²⁷ Pour les résultats généraux de l'épuration en Bretagne, voir CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons... op. cit.*, p. 199.

²⁸ Denis Peschanski, sur un autre sujet, celui de la Résistance immigrée en France, s'interroge, de fait, dans les mêmes termes, sans pouvoir pour autant conclure nettement à un tel questionnement, PESCHANSKI, Denis, « La Résistance immigrée », dans Jean-Marie GUILLON, et Pierre LABORIE (dir.), *Mémoire et Histoire : la Résistance*, Toulouse, Privat, 1995, p. 215.

Marcel Baudot mentionne la présence importante d'Italiens dans les prétoires de Provence, ou de Polonais et Flamands devant les tribunaux d'exception du Nord de la France après la Libération²⁹. Non sans être étonnante, leur présence devant les tribunaux peut être aisément mise en relation avec les structures démographiques et migratoires traditionnelles de ces régions. La ventilation des différentes nationalités et origines nationales ou géographiques des inculpés « étrangers » devant les juridictions civiles atteste une énorme prééminence nord-africaine (35 poursuivis sur 99). Quand bien même nous ne possédons aucune indication précise concernant leur effectif total et maximal en Bretagne sous l'Occupation – à titre indicatif, il y avait 60 000 individus d'origine algérienne en résidence en France de 1942 à 1945³⁰ –, il nous est permis de penser que les Nord-Africains représentent la population, proportionnellement à leur poids numérique dans la société bretonne, la plus fortement réprimée. Secondairement, on constate parmi les « étrangers » poursuivis la place des ressortissants ou des individus originaires de Belgique, de Suisse et des puissances ennemies (Allemagne et Italie).

La synthèse de l'ensemble des données permet de dégager certaines tendances quant au profil social de l'« étranger » jugé. À l'instar de la population « étrangère » soupçonnée et inquiétée par la justice, les « étrangers » jugés sont composés par une majorité d'hommes adultes relativement jeunes. Des études ont pu démontrer que l'épuration apparaît comme une séquence spécifique dans le rapport des femmes à la justice³¹. La part des femmes « étrangères » jugées (20 contre 99 hommes) est ici moins importante que celle des femmes en général (41,5 % des justiciables en Bretagne³²) devant les juridictions civiles. Pourquoi cette différence ? L'explication repose, semble-t-il, sur le dimorphisme sexuel de la population « étrangère » présente pendant l'Occupation. En 1946, à titre indicatif, le *sex ratio* au sein de la population étrangère est globalement de l'ordre d'une femme pour deux hommes³³. En outre, il paraît légitime de penser que ce déséquilibre au sein de la population « étrangère » a pu s'accroître sous l'Occupation, du fait d'un nombre plus important encore d'hommes « étrangers », travailleurs requis ou migrants, employés dans les usines ou sur les chantiers de l'OT.

²⁹ BAUDOT, Marcel, « La Résistance française face aux problèmes de répression et d'épuration », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, 1971, p. 44.

³⁰ STORA, Benjamin, *Ils venaient d'Algérie. L'immigration algérienne en France 1912-1992*, Paris, Fayard, p. 79.

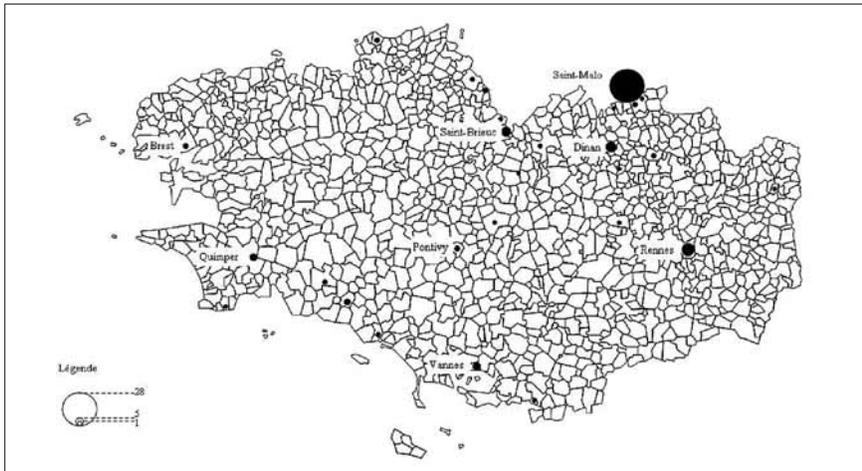
³¹ Voir, entre autres, VIRGILI, Fabrice, *La France « Virile ». Des femmes tondues à la Libération*, Paris Payot, 2000, p. 31-32.

³² CAPDEVILA, Luc, « Les femmes en Bretagne au lendemain de l'occupation allemande : une libération inachevée », *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 1999, t. LXXVII, p. 374.

³³ *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 10 mars 1946 pour les quatre départements*, Paris, Presses universitaires de France, 1951.

La population « étrangère » jugée devant les chambres civiques et les cours de justice est marquée par le fait urbain et portuaire (carte 1). Cette cartographie correspond de fait aux fortes densités militaires et administratives allemandes. Cette géographie particulière des épurés a déjà été remarquée à partir d'une analyse portant sur l'ensemble des individus traduits devant les cours de justice et les chambres civiques³⁴. La population « étrangère » jugée semble être l'archétype même de cette équation. Plusieurs facteurs explicatifs peuvent concourir à ce constat. Premièrement, la population « étrangère » en temps ordinaire est de fait majoritairement citadine. Or cette donnée structurelle ne peut avoir été, dans une large mesure, perturbée par l'Occupation. Deuxièmement, les nombreux travailleurs ou autres civils « étrangers » requis ou migrants, arrivés sous l'Occupation, se sont concentrés majoritairement là où, certes ils pouvaient se loger, mais aussi là où il y avait du travail : l'occupant étant le premier employeur, leur installation s'est faite *de facto* sur la côte, dans les ports et dans les villes. Ainsi, fait symptomatique de l'évolution de la société malouine sous l'Occupation, 22 des 28 individus jugés pour collaboration après la Libération sont, pour la plupart, arrivés au cours de l'Occupation et sont tous d'origine algérienne.

Les « étrangers » jugés sont plutôt actifs. Leur niveau social est majoritairement peu élevé. La forte proportion des ouvriers et des manœuvres dans notre échantillon



Carte 1 – Répartition géographique des « étrangers » jugés devant les cours de justice et chambres civiques en Bretagne (communes de résidence au moment des faits reprochés isolées pour 95 des 99 justiciables répertoriés) (sources : Arch. dép. Ille-et-Vilaine, fonds des cours de justice et chambres civiques)

³⁴ CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons... op. cit.*, p. 248-249.

(un tiers) doit être mesurée à l'aune d'un secteur d'activité où les « étrangers » étaient de fait nombreux à l'époque. En outre, ce secteur apparaît particulièrement exposé, puisqu'il s'agit de professions recherchées par l'occupant pour mener à bien ses chantiers de construction et de fortification. Ainsi pas moins de vingt-six Nord-Africains, faiblement qualifiés professionnellement, tous au demeurant manœuvres, terrassiers, dockers... sont jugés après la Libération. Dans le même ordre d'idée mais à un échelon social supérieur, les « étrangers » chefs d'industrie, entrepreneurs en bâtiment et travaux publics, ingénieurs apparaissent particulièrement touchés par la répression. Ainsi, huit entrepreneurs en bâtiment et travaux publics d'origine italienne, renommés en temps ordinaire pour leur savoir-faire, sont, par exemple, poursuivis devant les tribunaux spéciaux. En définitive, le critère professionnel de proximité à l'occupant est bien ici l'élément qui détermine les accommodations, compromissions et collaborations.

La collaboration des « étrangers » au prisme des condamnations judiciaires : une justice sévère ?

L'examen des principaux faits reprochés aux « étrangers » en Bretagne après la Libération permet d'appréhender leur diversité et démontre, au regard d'investigations globales, que les « étrangers » ne sont exclus d'aucun type de collaboration. Aussi la nature de la collaboration ne constitue en rien un clivage entre les « étrangers » et le reste de la population devant les tribunaux spéciaux. À la vue du nombre des « étrangers » répertoriés et de leur proportion devant les cours de justice et les chambres civiques de Bretagne, il est bien évident que les prévenus « étrangers » ne peuvent avoir l'apanage de telle ou telle collaboration. En y regardant de plus près, nous constatons cependant que les engagements extrêmes (collaboration militaire et policière) occupent une position centrale (32 %) parmi les faits qui leur sont reprochés. Groupés, ces deux types de collaboration dépassent en outre la part importante des affaires de délation (22 %).

Les individus d'origine algérienne se démarquent assez nettement dans ces engagements extrêmes. On recense par exemple vingt-et-un justiciables d'origine

³⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 213 W 102 : chambre civique, dossiers KA, SS, SM, AMBA, TS, KM, BA, SEH, KM, AS, AQ, ZM, CB, AEKA, FA, AM, SMBA, MK, BM. La proportion d'Algériens, travailleurs sur les chantiers de l'OT sous l'Occupation en Bretagne, ayant souscrit un engagement dans la LVF apparaît de fait non négligeable au bout du compte. Trois autres cas ont pu être répertoriés dans les fonds des dossiers classés des cours de justice et chambres civiques de Bretagne. Ainsi pas moins de vingt-quatre Algériens ont été poursuivis par la justice pour un engagement dans la LVF. Le nombre d'engagements à l'échelle de la Bretagne ne s'arrête d'ailleurs pas aux seuls poursuivis. En effet, nous avons retrouvé par hasard, au cours de notre dépouillement, une liste de la direction des RG du Finistère faisant état de trente-six autres Algériens, travailleurs sur les chantiers de l'OT, non poursuivis du reste par la justice bretonne, ayant souscrit en 1942-1943 un engagement dans cette même formation depuis Brest. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 215 W 232, commissaire du gouvernement : groupes collaborationnistes.

nord-africaine ayant souscrit des engagements dans la Légion des volontaires français contre le bolchevisme (LVF), une formation rattachée à l'armée allemande³⁵. Vingt d'entre eux se sont engagés au bureau de recrutement de Saint-Malo. Néanmoins, seul un des vingt dossiers de procédure constitués – concernant le seul individu qui est effectivement retrouvé après la Libération – permet d'appréhender la motivation principale de l'engagement. D'après les pièces de procédure, il est bien difficile de souscrire à une quelconque idéologie. Indéniablement, pour cet Algérien, la recherche du profit, bien que déçu, semble être à l'origine de la collaboration. Mais cette motivation est-elle représentative de l'ensemble des Nord-Africains recrutés à Saint-Malo ? Concernant la collaboration policière (espionnage et lutte contre la Résistance), ce sont, là encore, les individus d'origine algérienne (neuf cas) qui se démarquent nettement. Au regard des dossiers de procédure constitués à l'encontre de ces Nord-Africains, le profit semble être une fois de plus la motivation principale de tels engagements ; aucune mention concernant des sentiments nationalistes ou une quelconque dimension idéologique n'a pu être relevée. En définitive, l'épuration judiciaire révèle un engagement actif voire extrême de certains « étrangers » dans la collaboration.

Les accusations à l'encontre des « étrangers » pour des dénonciations à caractère politique ou raciste sont nombreuses. Les faits reprochés sont graves. Ainsi sur les cinquante « étrangers » traduits devant les cours de justice, la majorité d'entre eux sont incriminés³⁶ suivant les articles 75 à 77 du Code pénal réprimant la trahison et l'espionnage, punis par la peine de mort. Corrélativement aux faits reprochés et à la gravité constatée de certains, peut-on penser que la qualité d'« étranger » du justiciable ait eu une quelconque incidence (qu'elle soit atténuante ou aggravante d'ailleurs) dans les prétoires bretons après la Libération ? Si les juridictions spéciales pardonnent peu aux Français compromis sous l'Occupation, elles n'en pardonnent pas moins aux « étrangers ». Cependant, le fonctionnement de l'appareil judiciaire en Bretagne à l'égard des « étrangers » accusés de collaboration apparaît globalement cohérent. La détermination des juridictions civiles à châtier les « étrangers » est claire. Néanmoins, aucune célérité excessive ou sévérité démesurée ne peut nous inviter à taxer l'appareil judiciaire et les jurés d'incohérence, patentée du reste à l'échelle des Bouches-du-Rhône³⁷. À bien des égards, la lecture à l'échelle de la Bretagne du comportement de l'appareil judiciaire, globalement sévère mais cohérent au regard des faits reprochés aux « étrangers », nous amène à dégager une pratique judiciaire conforme, marquée par le primat des faits reprochés sur toute autre considération d'origine, de sexe, d'âge ou catégories socio-professionnelles.

³⁶ L'incrimination est la qualification du crime ou du délit au regard du Code pénal.

³⁷ GAILLARD, Lucien, « Les étrangers et l'épuration dans les Bouches-du-Rhône... », art. cit., p. 45-62.

Le comportement de l'appareil judiciaire complète ou corrige *in fine* le comportement des sociétés locales en épuration à l'égard des « étrangers ». Le fait ne leur est propre en rien. Toutefois, pour eux, le hiatus entre soupçons des voisinages et sanctions judiciaires est disproportionné. C'est le constat d'impossibilité à poursuivre l'« étranger », faute d'infraction caractérisée, qui régit en outre majoritairement le classement des dossiers constitués à l'encontre de ces derniers par les personnels judiciaires. Ces observations associées aux nombreuses mesures d'exclusions (exécution sommaires, arrestations, internements) prises rapidement et directement par les sociétés locales à l'égard des « étrangers » traduisent ainsi une forme de xénophobie singulière au sortir de l'Occupation en Bretagne. Toutefois, soyons clairs : à la Libération, la rupture avec les politiques d'exclusion prônées par les gouvernements antérieurs ne fait pas le moindre doute. À recenser toutes les origines nationales ou géographiques présentes dans la population « étrangère » épurée, nous avons pu voir presque tous les continents représentés. Cependant, à partir des sources que nous avons pu consulter, la défiance des autochtones s'est clairement focalisée, au niveau quantitatif, sur certains « autres ». En effet, prolongeant d'une certaine manière les mesures prises à partir de septembre 1939 concernant les individus originaires des puissances ennemies, nous observons que les individus d'origine italienne et allemande ou supposés tels ont été largement tenus pour suspects de par leur origine. Autre enseignement, un sentiment anti-arabe singulier – en partie hérité de l'inégalité coloniale³⁸ – s'est aussi manifesté de manière virulente à la Libération.

Une « xénophobie de la Libération » en Bretagne : quelques éléments d'explication

La mise en évidence d'un rejet des « étrangers » au lendemain de l'Occupation en Bretagne conduit logiquement à s'interroger sur les systèmes de représentations collectives de la collaboration et des « étrangers », afin de bien comprendre les ressorts culturels qui ont joué dans cette forme de « xénophobie de la Libération³⁹ » aux contours bien singuliers. En outre, l'image négative de l'« étranger » en Bretagne a insidieusement recouvert tout le champ du malaise social au moins jusqu'à l'hiver 1945. Pourquoi la participation de nombreux « étrangers » à la Résistance n'a-t-elle pas provoqué, malgré sa forte portée symbolique, une inversion d'image ?

³⁸ Voir à ce sujet par exemple, BANCEL, Nicolas et BLANCHARD, Pascal, « De l'indigène à l'immigré, images, messages et réalités », dans *Imaginaire colonial, figures de l'immigré, Hommes & Migrations*, n° 1207, 1997, p. 6-29.

³⁹ Expression empruntée à GASTAUD, Yvan, « Les tendances italo-phobes dans l'opinion niçoise à la Libération », dans *Les relations franco-italiennes : 1943-1947, Les cahiers de la Méditerranée*, n° 52, 1996, p. 33.

Des « étrangers » en butte au stéréotype du « collabo »

Une des questions essentielles posée par la poussée xénophobe s'articule principalement, à notre sens, autour de trois images négatives et récurrentes des « étrangers ». Trop souvent associés injustement à des « collabos »⁴⁰, beaucoup d'« étrangers » durant cette période sont perçus comme des espions et/ou des déviants et/ou des profiteurs.

Métaphore vivante de la honte, le « collabo » – peu importe ici son origine géographique ou nationale – est invariablement perçu comme un individu à la « nationalité flottante », à l'identité incertaine. En effet, de par ses agissements réels ou supposés sous l'Occupation, le collaborateur, en mettant la défaite à profit, s'est installé dans un avenir durable non plus français mais allemand. Participant directement à l'abaissement des Français en accentuant le processus de déclin de la France (lequel, dans les représentations dominantes, avait débuté dans les années 1930), le « collabo » avait irrémédiablement rompu ses liens avec la communauté locale et nationale qui l'abritait, unie quant à elle dans la souffrance et dans la non-acceptation de la défaite⁴¹. De ce fait, dans une phase aussi sensible de resserrement du tissu national et de fermentation patriotique, les « étrangers », supports irrationnels depuis les années 1930 de cette phobie du déclin et de la disparition de la nation française, avaient toute leur place dans cette perception brouillée et confuse du collaborateur à la Libération.

Beaucoup d'« étrangers » sont alors autant, dans les perceptions, des traîtres que des espions potentiels, des éléments d'une menaçante « cinquième colonne », qu'il faut exclure dès les premières heures de la Libération pour se protéger. Exacerbée par la conjoncture patriotique et incertaine de l'été 1944, cette mécanique récurrente en période de troubles de l'association « *étranger* » = *ennemi* n'a pas joué indubitablement en Bretagne avec la même intensité suivant l'origine nationale des « étrangers ». En effet, comme a pu le souligner Pierre Milza, « l'image de l'autre est tout d'abord déterminée par la conjoncture politique et l'évolution des relations entre deux pays ou deux groupes de pays⁴² ». En ce sens, l'image de certains

⁴⁰ La matière de cette partie s'appuie sur le corpus d'« étrangers » épurés, que nous avons présenté précédemment. Nous avons privilégié pour cette étude une base documentaire située entre une collaboration dénoncée et une collaboration sanctionnée, entre des « étrangers » innocents et des « étrangers » coupables voire mi-innocents, mi-coupables. Certains rapports des renseignements généraux et certains articles de presse seront utilisés dans cette partie.

La question des mécanismes et des mobiles impulsant la demande d'épuration a, de fait, déjà donné lieu à des investigations historiques qui ont permis de dégager un système de représentations génériques, assez stable dans l'espace, de la collaboration et du collaborateur. Voir entre autres CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons...*, *op. cit.*, p. 356-372 et BERGÈRE, Marc, *Une société...*, *op. cit.*, p. 333-342.

⁴¹ Cf. CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons...*, *op. cit.*, chapitre 20, p. 350-406.

⁴² MILZA, Pierre, « L'image de l'Italie et des Italiens du XIX^e siècle à nos jours », dans Robert FRANK (dir.), « Images et imaginaire dans les relations internationales depuis 1938 : problèmes et méthodes », *Les cahiers de l'IHTP*, n° 28, juin 1994, p. 71.

« étrangers » à la Libération a clairement été ternie par l'action politico-militaire menée par leur nation d'origine, facilitant ou justifiant ainsi les préventions des autochtones à leur égard.

L'anti-germanisme, élémentaire et viscéral, à l'œuvre dans la société bretonne fraîchement libérée, participe ainsi à un rejet relativement consensuel des individus originaires d'Allemagne ou parfois vus comme tels, à l'instar des Européens du Nord et de l'Est. Constaté à l'aune d'un nombre important de dossiers les mettant en cause, le ressentiment des autochtones envers les individus originaires d'Italie est profond. Immanquablement, à travers la constatation d'un emploi extensif du mot « fasciste », la plupart du temps sans prise réelle avec la réalité d'ailleurs, les Italiens sont invariablement vus comme les ressortissants d'un pays ennemi, collectivement complices du régime mussolinien. À l'encontre d'un cimentier italien par exemple, tel habitant de Lampaul-Plouarzel dira dans sa déposition :

« J'ai eu employé chez moi pour effectuer quelques travaux de réfection, le nommé S, cet homme dans toutes ses conversations était germanophile. Je le contredisais mais cet homme considérait Hitler et Mussolini comme des hommes imbattables, il me faisait l'effet d'un fasciste. Toutefois je ne l'ai jamais vu en compagnie d'Allemands⁴³ ».

Le comportement social et moral des « étrangers » vécu et perçu par le voisinage dans une telle conjoncture apparaît être le second élément important qui a joué défavorablement à leur encontre. Comme l'écrit Marc Bergère pour un autre département de l'Ouest, « dans les représentations dominantes, la trahison étant assimilée à une déviance », en toute logique, dans l'esprit des contemporains, « elle ne peut être le fait que d'un individu déviant ou en marge⁴⁴ ». Beaucoup d'« étrangers » présents en Bretagne sous l'Occupation et à la Libération évoluent en marge des sociétés locales. La mauvaise ou non intégration des « étrangers » aux sociabilités locales a indéniablement participé en certains lieux à fragiliser ces derniers face aux soupçons de collaboration. En outre, plus peut-être qu'une absence au sein des solidarités villageoises et locales, le genre de vie propre à certains « étrangers », par trop différent voire incompréhensible pour les voisinages, a pu clairement favoriser la genèse d'accusations sombrant parfois dans l'irrationalité la plus totale. Comme souvent, la différence est interprétée comme une déviance et provoque la suspicion, plus encore dans le contexte d'une sortie de guerre à l'issue incertaine.

La question des Algériens, telle que nous avons pu la mettre en évidence, trouve ici autour de cette thématique de la déviance et de la marginalité dans un contexte troublé par la guerre, un point d'ancrage explicatif certain. Elle figure même, peut-être, comme l'exemple le plus révélateur de l'association *déviance-marginalité-trahison* à la Libération. Ralph Schor ne note-t-il pas pour l'Entre-deux-guerres que l'opinion considère les « Nord-Africains comme l'incarnation

⁴³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 215 W 34, dossier classé SM, PV gendarmerie 19 février 1945.

⁴⁴ BERGÈRE, Marc, *Une société... op. cit.*, p. 340.

de toutes les infortunes sociales et morales⁴⁵ » ? Or, on ne peut manquer d'observer que le comportement social et moral des Algériens vécu et perçu par les autochtones apparaît bien comme une des explications de la défiance et de la prévention des Bretons envers les Algériens. Les Nord-Africains sont quasiment invisibles à l'échelle de la péninsule avant 1940. Avec l'Occupation, leur visibilité relative s'y est clairement accentuée. Le plus souvent manœuvres ou marchand-forains, ils vivent pour la plupart étroitement groupés et isolés en marge des sociétés locales, soit dans des camps de travailleurs mis à disposition par les occupants à proximité des chantiers de l'OT, soit dans les logements-hôtels de certaines villes. Seul un groupe, d'après les précisions des RG, semble s'être véritablement sédentarisé à Rennes où bon nombre se sont regroupés dans des baraquements de la rue Surcouf, quelques Algériens ayant, quant à eux, fait l'acquisition sous l'Occupation de plusieurs cafés-brasseries, rue du Mail et rue du Pré-Perché⁴⁶. Cette présence, souvent éphémère, dans quelques villes ou villages de la région, a véritablement provoqué, selon les RG, « un malaise certain dans la population⁴⁷ ». Le métier de « commerçant sans boutique » que bon nombre de Nord-Africains exercent sous l'Occupation en Bretagne place logiquement cette population face aux récriminations et aux critiques, souvent avérées, des autochtones, notamment autour de la question du marché noir. À notre sens toutefois, ces activités ne suffisent pas à motiver les vastes arrestations et les exécutions sommaires, alors que les combats font encore rage. *A contrario* l'itinérance dans les campagnes bretonnes, une vie perçue comme irrégulière dans certains estaminets obscurs où l'on peut côtoyer l'occupant, des dépenses sans rapport avec un métier affiché mal défini sont des éléments qui, réunis dans des esprits surchauffés par la peur et les combats, permettent de construire un imaginaire dépréciatif des Algériens, au point de tous les assimiler à des indicateurs de la Gestapo. Rappelons que tout ne repose pas sur une vision fantasmagorique : certains Nord-Africains ont réellement été rétribués par les services de renseignement allemand, mais la vindicte exacerbée par la conjoncture est au final aveugle. Comme a déjà eu l'occasion de le noter Claire Zalc, « les ambulants inquiètent. L'itinérance stigmatise et les représentations collectives des commerçants ambulants associent fréquemment mobilité de l'activité professionnelle et criminalité. La non-fixité de l'activité engendre une instabilité sociale qui dérange⁴⁸ ».

Pour être désigné, ou pour pouvoir se dire bon Français, dans les représentations de l'après-Libération, il faut avoir souffert⁴⁹. Or la supériorité des « collabos »,

⁴⁵ SCHOR, Ralph, *L'opinion française et les étrangers en France, 1919-1939*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1985, p. 166.

⁴⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1439 W 37, rapport des RG, 22 février 1945.

⁴⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 W 11, rapport des RG, 8 avril 1944.

⁴⁸ ZALC, Claire, « Contrôler et surveiller le commerce migrant. Nomades, forains et ambulants à Paris (1912-1940) », dans Marie-Claude BLANC-CHALEARD, Caroline DOUKI, Nicole DYONET et Vincent MILLIOT (dir.), *Police et migrants (France 1667-1939)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, p. 367.

⁴⁹ CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons... op. cit.*, p. 348-349.

dans l'exercice de leur profession ou de leur fonction, vécue et perçue par les voisins, est apparue encore plus scandaleuse aux yeux des autochtones, lorsqu'elle profitait à des « étrangers ». Ralph Schor observe pour la période de l'Entre-deux-guerres : « Sûrs de leurs droits et de leur supériorité, les nationaux ne supportaient pas les immigrés qui paraissaient se comporter en égaux ou bénéficier d'avantages⁵⁰ ».

Dans l'imaginaire de la Libération, les entrepreneurs d'origine italienne en travaux publics font immanquablement les frais de leurs agissements réels ou supposés au profit de l'occupant sur les chantiers de construction du Mur de l'Atlantique⁵¹. L'enrichissement dont on les crédite est toujours noté comme une charge supplémentaire. Il fonde le sentiment qu'ils sont des « profiteurs ». Dans la presse communiste des Côtes-du-Nord par exemple, la stigmatisation est alors très virulente dans un contexte de crise et de concurrence à propos des chantiers de reconstruction :

« Nos Echos

Des profits pour les fascistes

Tous les Briochins connaissent les agissements de négriers au service des boches de certains entrepreneurs italiens, bien connus comme fascistes. Il est déjà scandaleux que ces individus se promènent encore librement mais il y a pire.

On continue de leur donner l'entreprise de travaux publics, notamment des chantiers de chômage.

Il est inadmissible qu'il existe encore dans les services administratifs des gens qui favorisent les traîtres, qui devraient être au moins, à piocher comme des milliers de Français, qu'ils ont livrés à l'esclavage nazi.

Il y a encore du nettoyage à faire !⁵² ».

À propos d'une affaire de collaboration mettant en cause les frères S. (deux entrepreneurs italiens), la CGT des Côtes-du-Nord demande que la carte d'artisan et d'entrepreneur soit immédiatement retirée à tous les sujets italiens non naturalisés :

« [...] Nous n'estimons pas que le retrait de cette carte mette ces individus ainsi que leurs familles dans une situation critique, car d'avoir travaillé pour les Allemands, ces étrangers ont pu faire de grosses économies, sinon de petites fortunes, et nous considérons que la place pour la Reconstruction doit revenir en priorité aux ouvriers français, plutôt que de nous retrouver, comme par le passé, sous le joug de tous ces étrangers⁵³ ».

⁵⁰ SCHOR, Ralph, *Français et immigrés en temps de crise (1930-1980)*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 79.

⁵¹ À l'inverse de nos observations, Marc Pottier sur la Normandie soulignait, en se fondant sur la création d'entreprises durant l'Occupation, qu'en aucune manière, une forme spécifique de collaboration italienne des métiers du bâtiment n'apparaissait notable, POTTIER, Marc, « Les Italiens et la reconstruction de la Normandie aux lendemains du Débarquement », dans BLANC-CHALEARD, Marie-Claude, *Les Italiens en France depuis 1945*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 65-72.

⁵² *L'Aube Nouvelle*, n° 20, 31 mars 1945.

⁵³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1140 W 35, épuration professionnelle, dossier S., lettre de la Confédération générale du travail des Côtes-du-Nord au Front national de Saint-Brieuc, 3 septembre 1945.

Face à l'aveuglement de la CGT, la Ligue des droits de l'Homme, voulant éviter un « véritable déni de justice⁵⁴ », intervient auprès du préfet en faveur des frères S. Malgré l'absence apparente de faits objectifs pouvant être reprochés à ces deux Italiens, embaucher ces derniers pour la reconstruction apparaît inacceptable aux yeux de nombreux contemporains. Dans l'imaginaire d'alors, l'entrepreneur italien ne peut être en effet perçu que comme un profiteur fasciste.

La « xénophobie de la Libération », sous couvert de répression de la collaboration, a surgi comme un conflit social mobilisateur et a participé à la dynamique de reconstruction identitaire à l'œuvre pendant cette période. L'image négative des « étrangers » permet logiquement une affirmation positive du reste de la population. Le « bon « Français » peut ainsi se définir en creux du « mauvais « étranger ».

Une résistance « étrangère » effective en Bretagne mais à la visibilité réduite

Dans les faits en Bretagne, « les étrangers sont très présents dans la Résistance, principalement des réfugiés espagnols qui travaillaient sur les chantiers allemands⁵⁵ ». Proportionnellement à leur poids dans la société bretonne, l'apport des « étrangers » a bien été important dans la lutte contre l'occupant. Pour l'Ille-et-Vilaine, par exemple, des Espagnols, des Belges, des Luxembourgeois, des Britanniques, des Hongrois, des Russes, un Italien et un Marocain ont ainsi été recensés dans les rangs de la Résistance⁵⁶. Le réseau F2 d'origine polonaise, par exemple, se distingue à Lorient, puis à Quimperlé à partir d'août 1943⁵⁷. À Brest, au moment du siège d'août-septembre 1944, d'anciens soldats russes de la *Wehrmacht* rejoignent en bloc les rangs des FFI qui combattent à la reconquête de la poche⁵⁸. Dès lors, pourquoi l'image du « mauvais « étranger » s'est-elle imposée aussi fortement dans la tête des uns et des autres en Bretagne pendant et après la Libération ? Si cet apport des allogènes à l'activité résistante n'a pu contrebalancer l'image négative des « étrangers », cela tient, ici comme dans le Var, « au caractère même de l'action résistante, masquée, imperceptible de l'extérieur à la différence des attitudes complaisantes, complices ou perçues vis-à-vis de l'occupant comme telles qui, elles, ne pouvaient être que trop visibles et grossies⁵⁹ ». Il n'est ainsi pas rare de

⁵⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1140 W 35, épuration professionnelle, dossier S., lettre de la Ligue des droits de l'Homme au préfet, 25 août 1945.

⁵⁵ BOUGEARD, Christian, *Histoire de la résistance*, Paris, Éd. Gisserot, 1992, p. 89.

⁵⁶ SAINCLIVIER, Jacqueline, *La résistance en Ille-et-Vilaine 1940-1944*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1993, p. 86-89.

⁵⁷ ÉTIEMBLE, Angéline, FOLLINET, Delphine, MORILLON, Anne et VEGLIA, Patrick, *Histoire et mémoire de l'immigration en Bretagne*, Janzé, Odris, juin 2007, p. 70-71.

⁵⁸ FLOCH, Henri et LE BERRE, Alain, *L'enfer de Brest, août-septembre 1944*, Bayeux, Heimdal, 2001, p. 133.

⁵⁹ GUILLON, Jean-Marie, « Résistance et xénophobie dans le Var à la Libération », dans *Les relations franco-italiennes : 1943-1947...*, op. cit., 1996, p. 19.

croiser quelques affaires de collaboration mettant en cause un « étranger » qui, après enquête, est lavé de tout soupçon par les autorités, et non pas, bien souvent d'ailleurs, par les autochtones, étant donnée son activité clandestine sous l'Occupation. Ainsi, deux Nord-Africains sont arrêtés à Lanvollon dans les Côtes-du-Nord, à la Libération. Le commissaire de police de Guingamp a beau affirmer dans un courrier adressé au CDL que ces deux Nord-Africains ont travaillé pour la Résistance, la population de Lanvollon ne peut le concevoir un instant⁶⁰.

Que les autochtones se voient consciemment ou inconsciemment la face ou qu'ils ne puissent pas véritablement et réellement percevoir le « bon « étranger » qui a lutté dans la clandestinité et participé à la Libération revient finalement au même : l'image générique de « l'étranger » est mauvaise. Exception faite des réfugiés espagnols.

Pourquoi une reconnaissance publique à l'égard des réfugiés espagnols ?

Alors que l'idée d'un patriotisme commun dans la souffrance partagée est le message adressé aux Français pour les rassembler au sortir de l'Occupation⁶¹, les réfugiés d'origine espagnole apparaissent justement à la Libération dans une situation de double souffrance : « celle née de leur exil et celle de la Seconde Guerre mondiale⁶² ». En effet, l'accueil des réfugiés espagnols à partir de 1936 s'est souvent déroulé dans des conditions épouvantables. Sans préjuger des autres nationalités présentes dans l'action résistante à l'échelle de la péninsule, les Espagnols apparaissent clairement en Bretagne comme les plus nombreux mais aussi comme les plus structurés et autonomes dans la lutte contre l'occupant. En effet, dès 1942, à travers l'*Unión nacional española*, créée par le parti communiste espagnol, les nombreux républicains espagnols réfugiés ou travaillant au sein des compagnies de travailleurs étrangers sur les chantiers de l'OT, disposent d'une structure et d'un réseau de résistance spécifiques. Idéologiquement républicains et anti-fascistes, les guérilleros espagnols mènent des actions résistantes d'éclats en Bretagne. Plus dramatiquement la répression de l'occupant est impitoyable à leur égard (déportations et exécutions)⁶³. Cette souffrance des réfugiés espagnols vécue et perçue par les autochtones est un élément à n'en pas douter déterminant dans les actes de fraternisation publics.

⁶⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1140 W 3, rapport du commissaire de police de Guingamp au CDL, 9 novembre 1944.

⁶¹ CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons... op. cit.*, p. 348-349.

⁶² MOULIN, Maud, *Du refuge à l'exil... op. cit.*, p. 145.

⁶³ Roger Leroux retrace, par exemple, l'épopée d'un groupe de résistants espagnols dans la région de Lorient et Quimperlé mené par Pedro Flores. Bon nombre d'entre eux dont Pedro Flores ont été fusillés le 8 juin 1944 à la caserne du Colombier à Rennes. D'autres ont été envoyés à Compiègne aux fins de déportation, LEROUX, Roger, *Le Morbihan... op. cit.*, p. 314-315.

En définitive, temps d'intégration accélérée pour certains « étrangers », la période 1944-1946 n'en demeure pas moins fondamentalement discriminatoire et répressive pour les « étrangers ». Dans le contexte patriotique de la Libération, la différence nationale, physique ou encore sociale a globalement placé les « étrangers » de la région dans une situation d'exclusion. L'image générique de « l'étranger » au lendemain de l'Occupation est mauvaise : elle est celle d'un suspect en puissance. Participant à une dynamique de reconstruction identitaire, cette « xénophobie de la Libération » (non exclusive à la Bretagne) qui dure jusque 1946, en relation avec un contexte de pénurie et de chômage persistants, fait des « étrangers », comme par le passé, les boucs émissaires d'une société en crise.

François LAMBERT
professeur certifié d'histoire-géographie

RÉSUMÉ

Temps d'épuration dans la société française, la période 1944-1946 demeure fondamentalement discriminatoire et répressive pour les « étrangers » en Bretagne. Dans le contexte patriotique de la Libération, beaucoup d'« étrangers » sont soupçonnés de collaboration par les communautés locales. À partir des archives judiciaires, nous constatons la présence d'une xénophobie spontanée et latente en Bretagne. Ainsi, de nombreux « étrangers » (notamment ceux originaires d'Algérie, d'Allemagne, de Belgique et d'Italie) se trouvent inquiétés par la justice sans être sanctionnés, faute de preuves. La participation effective d'« étrangers » à la lutte contre l'occupant ne provoque pas dans l'opinion un sursaut général de sympathie à leur égard. Des scènes publiques de fraternisation entre Bretons et certains « étrangers » (les réfugiés espagnols notamment) à la Libération existent mais sont très rares. La fraternité publique apparaît finalement sélective et exceptionnelle. En comparaison, la suspicion à l'égard des « étrangers » semble être la norme.